

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° - DIRECTION FINANCIERE - Compétence en matière de marché public du Conseil -  
Délégation partielle au Collège.

LE CONSEIL

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie locale et de la  
Décentralisation ;

Considérant la nécessité de faciliter la passation des marchés publics ;

Vu la décision du collège communal du 30 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Directeur financier;

Vu que cette délégation de compétences sera valable pendant toute la durée de la nouvelle mandature  
(à partir du 03/12/2018) ;

Vu l'avis favorable émis par la Section «Budget-Personnel-Etat civil-Evénements» en sa séance du  
19 février 2019;

Entendu l'intervention de xx,

Par X voix contre X et X abstentions

DECIDE :

- de déléguer ses compétences en matière de marchés publics ordinaires au Collège communal;
- de déléguer ses compétences du conseil en matière de marchés publics extraordinaires au Collège  
communal pour toutes dépenses de maximum 60.000,00 €hors TVA.

La présente délibération sera notifiée à M. le Directeur financier ainsi qu'aux services communaux intéressés.